

## **CONFÉRENCE DE PRESSE DU 26 MAI 2011 : RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

---

Berne, le 26 mai 2011

Daniel Lampart, premier secrétaire et économiste en chef de l'USS

Prise de position de l'USS sur le rapport de l'Observatoire

### **La pression sur les salaires est une réalité – des problèmes surtout avec les nouveaux engagements**

La Suisse fait partie des pays où le chômage est faible et les salaires élevés. C'est pourquoi, afin de protéger ces derniers et l'emploi, elle a introduit des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Appliquées de manière conséquente, ces mesures sont un outil performant. Elles n'ont pas seulement une fonction sociale de protection, mais sont aussi le seul instrument non discriminatoire permettant d'encadrer l'accès au marché du travail. Si les employeurs doivent engager de la main-d'œuvre étrangère aux mêmes conditions que pour la main-d'œuvre indigène, cette dernière ne se fait pas évincer par celle-là. Ensuite, n'immigrera en Suisse que la main-d'œuvre faisant défaut dans notre pays. La Suisse doit imposer le versement de salaires suisses sur son territoire. Ce faisant, elle protège le niveau des salaires et empêche que la main-d'œuvre indigène ne soit évincée par celle provenant de l'étranger.

Pour que la population suisse puisse profiter des avantages offerts par les Accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE) et empêcher que des effets négatifs n'en découlent, il faut protéger les salaires et les conditions de travail suisses.

#### **Nouveaux engagements : un facteur de risque**

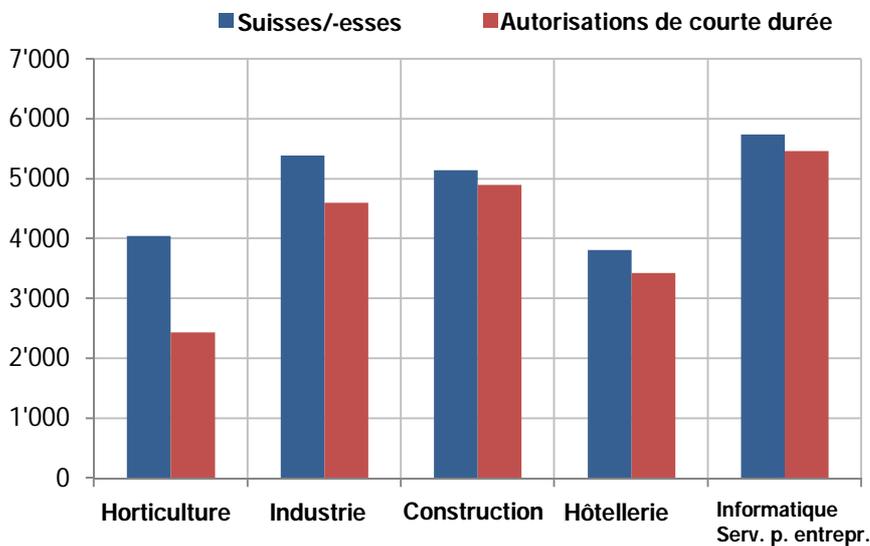
Les nouveaux engagements sont particulièrement exposés au risque de la pression sur les salaires. Ici, les baisses de salaire sont possibles sans qu'il y ait besoin de procéder à des licenciements en vue de réembauches à des conditions moindres. Une partie des nouveaux engagements concerne des emplois sur la durée vacants. Mais les emplois temporaires sont également très importants et très sensibles, ainsi que les séjours de courte durée ou les détachements de main-d'œuvre, c'est-à-dire des missions brèves accompagnées de nombreux changements. En raison du franc fort, la pression sur les salaires devrait s'accroître lors des nouveaux engagements.

Le rapport de l'Observatoire soupçonne que, dans certaines branches (p. ex. l'industrie ou la construction), les salaires de départ font l'objet de pressions. Ce soupçon repose sur des statistiques salariales concernant les années 2002 à 2008. On ne dispose malheureusement pas de

nouveaux chiffres. Mais il faut partir de l'idée que la pression sur les salaires lors de nouveaux engagements a tendanciellement augmenté.

Ainsi, le nombre de personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (jusqu'à 90 jours) travaillant aujourd'hui en Suisse est beaucoup plus élevé qu'en 2008. Le volume de travail qu'elles fournissent a augmenté d'environ 20 %. Les salaires des autorisations de courte durée sont tous inférieurs d'environ 10 % à ceux des salarié(e)s suisses travaillant depuis moins d'un an auprès du même employeur.

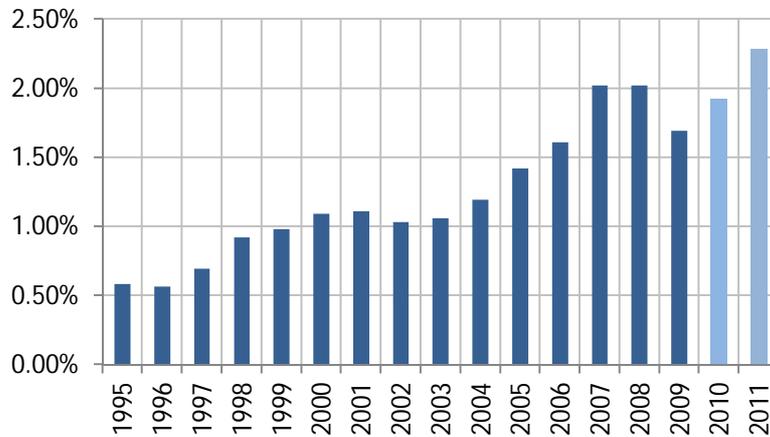
### Salaires mensuels des salarié(e)s ayant moins d'une année d'ancienneté



Source : OFS

L'emploi temporaire a, lui aussi, fortement augmenté (de 25 % en l'espace d'un an). Il se distingue par de très fréquents changements de rapports de travail. Cette année, on devrait battre un record historique à cet égard. L'emploi temporaire a nettement crû depuis l'introduction de la libre circulation des personnes. Cela, également parce que les conditions ont été fortement assouplies. Contrairement à ce qui était le cas auparavant, les frontalières et frontaliers, les personnes au bénéfice d'autorisations de courte durée et celles soumises à l'obligation d'annonce peuvent désormais faire l'objet d'un placement temporaire. Selon le rapport du SECO sur l'application des mesures d'accompagnement, 41 % des agences de travail temporaires ont versé des salaires trop bas.

### Part du travail temporaire au volume total de travail



Sources : SECO, OFS, 2010 et 2011 : estimation de l'USS

### Frontalières/frontaliers : la forte augmentation de la main-d'œuvre non qualifiée fait apparaître au grand jour les lacunes de la protection des salaires

Le nombre de frontalières et frontaliers a fortement augmenté ces dernières années. Il est frappant de voir à quel point les « employés et ouvriers non qualifiés » ont vu leur part croître parmi les frontalières et frontaliers, passant en effet de 12 % en 2002 à 17 % en 2010. Cette évolution est en contradiction avec la politique appliquée par la Suisse en matière d'immigration, politique selon laquelle c'est d'abord une main-d'œuvre très qualifiée que notre pays doit accueillir. La forte hausse de la main-d'œuvre non qualifiée fait apparaître au grand jour la façon trop peu conséquente avec laquelle les salaires suisses sont protégés. Car la main-d'œuvre non qualifiée ne manque pas en Suisse.

### La pression sur les salaires dans les branches sans protection est une réalité

La sous-enchère salariale et la pression sur les salaires sont une réalité dans notre pays. Les rapports des commissions tripartites publiés par le SECO au début du mois de mai indiquent même une aggravation du problème. La situation est surtout inquiétante dans les branches sans salaires minimums. En effet, il n'est pas possible d'infliger des amendes aux employeurs qui y versent des salaires trop bas. Les branches les plus concernées sont celles du nettoyage (petites entreprises de Suisse alémanique), du travail temporaire, du journalisme, de l'horticulture et du commerce ainsi que certains pans de l'industrie.

La loi dit sans équivoque ce qu'il y a lieu de faire dans de tels cas (art. 360a CO) : en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, la Confédération et les cantons doivent édicter des salaires minimums. Or cet article n'a jamais été appliqué à ce jour dans toute la Suisse alémanique, à l'exception du contrat-type de travail fédéral pour l'économie domestique. Aucun canton n'a édicté de salaires minimums, alors que la situation n'est pas meilleure en Suisse alémanique qu'en Suisse latine. La Confédération n'a, elle non plus, guère été active à ce chapitre.

**Il faut garantir la protection des salaires et des emplois au moyen de mesures d'accompagnement sans faille.**

Pour que les salaires et les emplois soient garantis, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La Confédération et les cantons doivent détecter toute sous-enchère (observation du marché de l'emploi par des contrôles, etc.).
- Les salaires suisses doivent être imposés (salaires minimums et amendes en cas d'infraction).

Actuellement, ces conditions ne sont malheureusement que partiellement remplies. Comme dit plus haut, pratiquement aucun salaire minimum n'a été édicté, si bien que les salaires restent sans protection même en cas de sous-enchère. La Confédération doit résoudre ce problème d'application de la loi qui est lourd de conséquences. La loi recèle en outre des lacunes sensibles. Les faux indépendant(e)s peuvent s'en tirer sans dommage. Et les employeurs suisses qui commettent des infractions aux salaires minimums des contrats-type de travail n'ont qu'une action civile à craindre. La Confédération et les cantons ne peuvent en effet pas leur demander des comptes. Ces lacunes doivent disparaître. Afin que les nouveaux engagements se fassent dans une transparence totale, les contrôles doivent être intensifiés et concerner 50 % des nouveaux engagements.